

Approche socio-anthropologique de « L'enfer » des bibliothèques

Aboura-Nadji Yamina*

Résumé :

Les flammes ont toujours été et restent le destin des livres qui dérangent l'ordre établi, preuve en est le dernier autodafé du saint Coran réalisé par le pasteur extrémiste Terry Jones le 20 mars 2011 en Floride aux Etats-Unis. Si cette forme de flambée est destinée à l'édification et à la satisfaction des masses déchainées, il existe une autre forme de flammes, symboliques celles-là, celle de « L'enfer », ce terme qui désigne le département d'une bibliothèque où sont entreposés les livres frappés par la trilogie de l'interdit : la politique, la religion et les mœurs.

A travers une approche socio-anthropologique, nous allons essayer d'aborder une autre trilogie, celle du quoi ? Pourquoi ? Et comment ? De cette descente « Aux enfers ».

« Le censeur qui «en bon bibliophile a toujours pris soin de collecter quelques exemplaires à placer à l'abri, en « réserve », l'va nous donner les matériaux qui nous permettrons d'aborder, non seulement la problématique de ceux qui sont sortis de la norme dans un élan libertaire, libérateur quand il n'est pas simplement libertin, mais aussi la problématique de ceux qui ont la tâche ingrate si elle n'est pas jouissive d'en décider.

Mots clés : Contextualisation - Lumières –Bibliothèque - Censure – Enfer

Abstract ;

"Hell" of libraries : socio-anthropologic approach

Flames are and have always been the destiny of books disturbing the common order, proof is the last excoriation of the Holy Quran

* -Docteur en Bibliothéconomie, Université Oran1,Algérie

¹-Emmanuel.Pierrat,<http://www.magazine.littéraire.com/content/recherche/article?id=463>

edited by the extremist pastor Terry Jones on March 20th, 2011 in Florida in the United States.

If this form of spike is intended to the edification and to the satisfaction of the unbridled masses, there is another form of flames, symbolic flames, the one from "hell", the term appointed to the library department where books struck by the trilogy of prohibited are stored: Politic, religion and habits.

Using a socio-anthropologic approach, we will try to address another trilogy, the one of what? why? and how come? of this descent into "hell"

« The censor who « as a good bibliophile had always took care of collecting some copies to save in a safe place, in " reserve », will give us the data enabling us to approach, not just the problematic of the ones which went out of the standard in a moose libertarian, liberator when it is not simply libertine, but also the problematic of the ones having the thankless task if it is not fun to decide on it.

Key words: Contextualization – The âge of enlightenment – Library – Censorship - Hell

Introduction

Ayant toujours privilégié la transdisciplinarité c'est tout naturellement vers la socio-anthropologie, que nous nous sommes tourné pour aborder la trilogie de l'interdit, politique, religion, mœurs, dans la production littéraire et cerner la problématique des transgresseurs et de leurs censeurs. Discipline relativement nouvelle (années 90) « conjuguant la proximité sociologique et la distance anthropologique mêlant perspectives locales et globales, articulant empirisme et universalisme », l'approche socio-anthropologique telle que décrite par Pierre Bouvier repose sur deux pierres angulaires: la contextualisation et les autoscopies individuelles

« C'est par une procédure impliquant de contextualiser sur la durée et dans l'espace tant les débats, les auteurs et les scolastiques que les environnements matériels et sociaux que l'on

peut essayer de saisir l'émergence des problématiques. Celles-ci pourront être circonstanciées ou de plus longue durée. »¹

Par ailleurs, en complément des méthodes habituelles d'investigations des sciences sociales, « on s'attachera à des éléments relativement peu travaillés : ceux que nous nommons les « autoscopies ». » Ces autoscopies sont décrites comme étant en mouvement lorsque : « L'histoire événementielle des mouvements sociaux [...] des faits et des gestes du quotidien. », dont la transcription sous forme épistolaire, romans, articles de journaux constitue, « l'une des formes les plus achevées de l'expression autoscopique individuelle. »²

C'est donc à travers ce parti pris méthodologique que nous aborderons, le contexte sociopolitique de cette descente « Aux Enfers », ainsi que la problématique de ses acteurs.

Dans quel contexte est né l'Enfer des bibliothèques ?

1- Les lumières

2- Les Lumières sont plus un processus, une attitude intellectuelle, un état d'esprit, qu'une doctrine ou une idéologie : « Pierre Bayle, l'auteur du *Dictionnaire historique et critique* (1696-1697), les désigne comme une véritable machine de guerre contre l'ignorance et le fanatisme. Il avait prédit que le siècle à venir serait « *de jour en jour plus éclairé* ». La métaphore de la lumière désigne le mouvement intellectuel critique, la floraison d'idées nouvelles, qui caractérise le XVIII^e siècle européen: le passage de l'obscurité au jour, de l'obscurantisme à la connaissance rationnelle. »³

1-1 Chronologie d'un mouvement intellectuel

L'année 1748 fut marquée par le succès de « L'esprit des lois » de Montesquieu, ouvrage philosophique dans lequel il démontre la relativité du régime monarchique à travers l'analyse des régimes politiques, et du rapport entre les lois d'un pays et ses mœurs, son climat et son économie. En 1749, Diderot publie la « Lettre à un aveugle », Buffon le premier volume de « L'histoire

¹ Ibid.

² Pierre. Bouvier, « L'autoscopie individuelle » <http://socio-anthropologie.revues.org/index133.html>

³ <http://www.philonet.fr/auteurs/Lumieres.html>

naturelle », et en 1751 paraît le premier volume de « L'Encyclopédie » de Diderot et de D'Alembert ainsi que « Le siècle de Louis XIV » de Voltaire.

De 1750 à 1775 se précisent et surtout se diffusent les idées essentielles des Lumières, avec pour figure emblématique Voltaire (1694- 1778), qui établi à Ferney près de la frontière suisse, se déchaîne par ses livres et surtout par une abondante correspondance contre les dénis de justice, le fanatisme et l'intolérance. Bien qu'à l'abri des poursuites, étant loin de Paris, il reste modéré sur le plan social et politique.

Un nouveau venu Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), fils d'un horloger genevois, incarne le mouvement démocrate des Lumières, « Persuadé que tous les hommes naissent bons et égaux, il exalte l'état de nature et la libre expression des sentiments, réclame la protection des droits naturels de l'homme. »¹

Après la disparition de Voltaire et Rousseau en 1778 et Diderot en 1784, la diffusion tant géographique que sociale des Lumières est à son paroxysme, l'opinion publique se politise. En 1770, l' « Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes » de l'abbé Raynal connaît un grand succès, il y condamne le despotisme, le fanatisme et le système colonial.

En 1793, le marquis de Condorcet, mathématicien et académicien, ami des philosophes publie des brochures contre l'esclavage et pour les droits des femmes, et prépare sa synthèse de l'histoire de l'humanité « Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain », texte publié après sa mort en 1795. Il y décrit les trois idéaux des Lumières : raison, tolérance, humanité. Pour lui les missions essentielles des philosophes sont de :

« répandre la vérité », « poursuivre les préjugés » et « détruire les erreurs populaires ». Il s'agit en effet d'instruire les hommes afin de prêcher la tolérance, de combattre les fanatismes.

Lui-même a été victime de l'injustice des gouvernants, parce qu'il a refusé de voter la mort de Louis XVI, il fut emprisonné

¹ Ibid.

par Robespierre en mars 1794, et retrouvé mort le lendemain de son incarcération. (Voir)¹

Les intellectuels du XVIIIe siècle, considéraient que ce qui fait la particularité de l'homme ce sont ses facultés cognitives, dont il doit se servir pour porter un regard critique contre les préjugés et les superstitions. Mais aussi contre les monarchies de droit divin.

En 1789 la lutte acharnée des philosophes pour faire entendre leurs idées librement est récompensée par l'article - 11 de la Déclaration des droits de l'homme qui instaure le droit à la liberté d'expression comme un droit fondamental. Cette déclaration qui est un texte capital de la Révolution française énonce un ensemble de droits naturels individuels et collectifs et les conditions de leur mise en œuvre.

En 1800, 1804 et 1810 Napoléon Ier, aura le triste, mais non moins « impérial privilège » de rétablir la censure.

3- Dépôt légal et censure :

L'obligation de dépôt légal, a été instituée par François 1^{er} en 1537, officiellement pour défendre le statut des livres, mais en réalité c'était pour surveiller, contrôler et recenser tout ce qui était écrit sur le territoire français. En 1546 Charles Quint a fait dresser un catalogue des livres dangereux par l'université de Louvain La révolution française n'a pas supprimé le dépôt légal et sous Napoléon 1^{er} il a même été rattaché au ministère de l'intérieur.

L'institution de la censure remonte à Richelieu lorsqu'en 1629 il charge le chancelier et le garde des Sceaux d'examiner des ouvrages et de leur accorder ou non « le privilège du roi ». A partir de 1742 un corps de censeurs royaux composé de 79 membres est créé. Ils se partagent la tâche d'examiner les ouvrages, chacun ayant son propre domaine: la théologie, la jurisprudence, la médecine, la chirurgie et l'anatomie, les mathématiques, la géographie, les beaux-arts, l'architecture et les belles lettres. Après l'examen de la censure, les auteurs et éditeurs obtiennent un privilège, « le fameux privilège du roi », c'est-à-dire une permission tacite du directeur de la librairie.

¹http://www.bibliolettres.com/w/pages/page.php?id_page=243

Afin d'éviter la censure, les auteurs redoublent d'ingéniosité, utilisant différents moyens souvent illégaux, tels que l'impression à l'étranger, ou bien la falsification avant la publication en France. Dans le monologue de Figaro, à l'acte V, Pierre Augustin Caron de Beaumarchais (1732- 1799), dresse un portrait satirique de cet exercice de la censure, la publication de la pièce fut transposée en Espagne, afin d'éviter la censure française. Mais l'auteur a dû quand même remanier sa pièce trois fois. Montesquieu a publié anonymement « Les Lettres Persanes » en Hollande, ainsi que l'Esprit des Lois. Le Contrat social de Rousseau est publié en Suisse alors que le « Discours sur l'origine de l'inégalité » est paru à Amsterdam.

Les philosophes publiaient sous la houlette de grands mécènes : Voltaire par exemple avait la protection de Frédéric II et du duc de Choiseul, mais il paraît que sa véritable protectrice c'était la marquise de Pompadour, qui a fini par l'abandonner.

Quand à Diderot il eut comme protectrice, Catherine II de Russie, il a même envisagé de publier son « Encyclopédie » à partir de Saint-Pétersbourg.

Ces deux philosophes furent confrontés aux risques liés à la censure : l'emprisonnement et l'exil, mais parfois ce sont carrément les galères qui attendent les contrevenants, si ce n'est la peine de mort : déclaration royale du 16 avril 1757 : « Les auteurs ou imprimeurs d'ouvrages contre la religion ou l'autorité royale sont passibles de la peine capitale. »

Donc la seule arme qui reste aux philosophes c'est l'ironie et ils ne se sont pas privés d'en user et d'en abuser, témoin ce pamphlet de Voltaire sur la lecture : « De l'horrible danger de la lecture. »¹ Par le « *truchement* » du grand muphti de Constantinople, il donne les causes pour lesquelles il condamne, proscrit, anathémise l'infamante invention de l'imprimerie, il ajoute que : « pour l'édification des fidèles et pour le bien de leurs âmes, nous leur défendons de jamais lire aucun livre, sous peine de damnation éternelle. Et, de peur que la tentation

¹ <http://docremuneres.forumparfait.com/post15661.html>

diabolique ne leur prenne de s'instruire, nous défendons aux pères et aux mères d'enseigner à lire à leurs enfants... »¹

2-1 Chronologie de la législation censurelle²:

L'évolution de la législation censurelle en France est le reflet de l'évolution religieuse politique et sociale. Entre 1521 et 1757 l'accent est mis essentiellement sur les publications à caractère religieux. En 1819, est défini comme crime et délit : l'outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs.

Avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, (26 août 1789), art. 11. – Abolition de la censure préalable, mais paradoxalement, à partir de cette date le législateur joue au yoyo avec la censure, à titre purement indicatif et sans aucune exhaustivité: 1793, 1815 abolition de la censure, 1819, 1820 rétablissement de la censure, 1822 abolition. Le 25 juillet 1830 la liberté de la presse est suspendue, 14 août 1830, abolition de la censure préalable des livres, liberté de la presse. Le 30 juillet 1850, rétablissement de la censure, le 4 septembre 1870 fin de la censure préventive, amnistie pour tous les délits de presse postérieurs au 2 décembre 1852, le 27 octobre 1870, les délits de presse sont jugés aux assises, le 18 mars 1871 rétablissement de la censure.

Dans l'entre deux guerres, en 1914-1919, rétablissement de la censure des livres, qui dépend de celle des périodiques, le 29 juillet 1939, tout juste deux mois avant la deuxième guerre mondiale, décret-loi sur la protection de la famille : l'outrage aux bonnes mœurs est correctionnalisé, le livre perd son statut privilégié de support d'œuvre créatrice. Même si l'on constate une certaine restriction des libertés, due peut-être au contexte sociopolitique d'une guerre imminente on reste quand même loin de la déclaration royale du 16 avril 1757 : « Les auteurs ou imprimeurs d'ouvrages contre la religion ou l'autorité royale sont passibles de la peine capitale. »

Avec la deuxième guerre mondiale, les mobiles du censeur sont clairs : 1940 censure de l'édition en zone occupée par deux administrations allemandes (Propaganda-Abteilung et ambassade d'Allemagne), service des livres et des spectacles en zone sud. Et

¹ Ibid.

² http://www.bnf.fr/documents/biblio_censure.pdf

enfin le 9 décembre 1940, circulaire allemande sur les livres interdits en bibliothèque.

A partir de 1949, un autre type de censure, axé sur la protection de la jeunesse apparaît : le 16 juillet 1949, loi relative aux publications destinées à la jeunesse : Interdiction de présenter « sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous les actes qualifiés crimes ou délits de nature à démoraliser l'enfance et la jeunesse ». – Le ministre de l'Intérieur peut agir sans délai par l'intermédiaire de la Brigade mondaine.

Après les atrocités et la barbarie des deux guerres, « l'humanisme est repensé. Il y a toute une réflexion sur ce qu'est l'être humain. L'idée philosophique qui se met en place est donc de dire que ce qui est essentiel ce n'est pas l'homme mais l'être. Il faut que les hommes s'intéressent à leur être intérieur. »¹ L'essence même de l'humain peut représenter la valeur humaine. C'est pourquoi, Heidegger (1889- 1976) parle de « *ek-sistence* » cela signifie selon lui que l'homme est l'étant ouvert à l'être »².

Le 23 décembre 1958 : Interdiction de proposer aux mineurs de 18 ans des publications de toute nature « à caractère licencieux, pornographique ou criminogène ».

Le 1er juillet 1972, loi sanctionnant la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou appartenance à une religion déterminée. Dans les années soixante dix, on assiste à un courant philosophique avec des auteurs comme Emmanuel Levinas (1906-1995) qui dans « L'Humanisme de l'autre homme » (1972), « Ethique et Infini, Dialogues avec Philippe Meno » (1982) s'explique sur sa vision de la relation à autrui, il insiste sur l'humain en tant que tel. C'est donc autrui qui nous rend humaniste (bienveillant).

Le courant philosophique humaniste s'est développé du XV^{ème} siècle au XIX^{ème} siècle autour de ce qui est devenu la question anthropologique de Kant (1724-1804): « qu'est ce que l'homme? » Au XX^{ème} siècle une critique de l'humanisme a vu

¹ <http://sociop7.canalblog.com/archives/2012/03/07/23696463.html>

² Ibid.

le jour étayée sur les guerres survenues à cette époque et la barbarie de l'être humain qu'elles ont mis à nu. Vers la fin du XXème siècle une analyse différente de l'humanisme est apparue. « Il n'était plus question de savoir ce qu'était l'homme mais bien de s'intéresser à l'être, l'individu et cela par la présence d'autrui. Pourtant l'humanisme est-il une idéologie sachant qu'aujourd'hui encore des guerres éclatent dans le monde? Une autre question que nous pouvons poser : le concept de l'humanisme n'est il pas différent selon que l'on soit un homme habitant en Occident ou en Orient étant donné la pluralité de conscience qu'il existe de l'être humain? »¹ C'est peut-être le nœud gordien de toutes les intolérances et les xénophobies, comme dans « la prophétie celui qui déferait le nœud deviendrait roi de l'Asie »², nous dirions plutôt le roi de l'univers, à moins d'avoir recours à la « solution d'Alexandre Le Grand », qui ne pouvant le défaire le trancha en deux d'un coup d'épée, et c'est ce qui arrive actuellement, la division Orient / Occident, Nord / Sud, pays développés / pays émergents...

- Le 31 décembre 1987 loi sanctionnant l'apologie des crimes de guerre.
- Le 13 juillet 1990, loi sanctionnant la négation des crimes contre l'humanité (loi Gayssot).
- Après avoir présenté très brièvement l'histoire événementielle de mouvements idéologiques, intellectuels, sociaux et politiques, qui ont présidé à l'avènement de la censure, (pour plus d'informations sur la censure nous invitons le lecteur à aller sur le site web donné en référence)³, ainsi que certains des acteurs de ces mouvements. Nous allons voir quel a été le destin des œuvres littéraires ou artistique de ceux, parmi ces acteurs, qui ont osé braver l'ordre établi.

4- L'enfer des bibliothèques

De même que la censure « les Enfers évoluent au gré des transformations sociétales » Emmanuel Pierrat, (Dubus 2011) s'étonne que les censeurs aient « toujours pris le soin non

¹ Peut on dire que l'humanisme constitue la plus haute valeur qui soit donnée à l'homme? <http://sociop7.canalblog.com/archives/2012/03/06/23693957.html>

² <http://www.ka-gold-jewelry.com/french/p-articles/gordian-knot.php>

³ http://www.bnf.fr/documents/biblio_censure.pdf

seulement de mettre en fiches, mais aussi de rassembler et de conserver l'objet de leur fureur avec un plaisir (non) dissimulé »¹. « Le statut du livre érotique, conservé mais interdit, est révélateur des rapports troublés qu'entretiennent la loi et la sexualité. »²

Bien avant que la cote Enfer ne soit apposée sur les livres de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), (1844), des cas de regroupement de livres contraires aux bonnes mœurs ou dérangeant l'ordre politique ou religieux, ont été observés dès la Révolution (1789). En effet les livres qui échappent aux autodafés sont confisqués et font souvent l'objet de trafic clandestin, d'où la difficulté de situer avec précision l'origine de certains livres classés « Enfer » à la BNF.

La légende, évoque avec délectation, plusieurs Enfers, notamment dans les couvents et les abbayes, néanmoins une recherche bibliographique assez poussée sur internet nous a démontré que derrière les références, il n'y a pas toujours d'informations pertinentes. ». Ainsi on prétend : « que le terme serait né, au XVIIIème siècle, pour désigner « le grenier du couvent des Feuillants dans lequel on avait exilé les livres hérétiques (1) » ; avant d'essaimer au sein d'institutions en apparence plus ouvertes à la littérature. »³ Mais aucune trace de cet Enfer ne subsiste à ce jour le couvent ayant détruit au XIXème siècle.

Nous nous contenterons, donc, de quatre exemples seulement, dont deux présentations conséquentes celles de l'Enfer de la BNF et celui de la Bibliothèque Municipale de Lisieux.

3-1 L'enfer de la bibliothèque apostolique vaticane (BAV)⁴,

Il est l'objet de tous les fantasmes. Seul le pape peut y accéder librement et quelques rares privilégiés de la haute hiérarchie catholique avec l'autorisation expresse du souverain pontifical. La première fois que Jean-Paul II l'a visité il en est sorti en pleurant. La légende veut qu'un certain nombre de livres de sorcellerie, mais aussi les archives de l'inquisition y soit

¹Constance. Dubus, <http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-a24706>

² <http://www.ledilettante.com/carte-blanche.asp?id=22>

³ <http://www.rue89.com/2007/12/12/lenfer-de-la-bnf-ces-livres-que-lon-cache-sous-le-matelas>

⁴ <http://www.tout-sur-google-earth.com/t8020-l-enfer-vatican>

entreposé. En réalité les textes que contient cet enfer sont plus dangereux pour l'orthodoxie catholique que pour le public.

3-2 L'enfer de la Bibliothèque nationale à la Leninka de Moscou¹

Constitué à partir de 1924, 12000 ouvrages : des écrits politiques subversifs mais aussi des écrits érotiques.

3-3 L'enfer de la Bibliothèque Nationale de France

D'après Marie-Françoise Quignard et Raymond-Josué Seckel,² le Catalogue des livres imprimés, section Belles-Lettres, avait créé une rubrique pour les romans licencieux dès le milieu du XVIIIe siècle. Par la suite, dans le supplément manuscrit de ce catalogue, certains livres inscrits sous cette rubrique portèrent la mention « cabinet » ou « cab ». On peut supposer que ces ouvrages étaient conservés séparément des autres livres dans un meuble à tiroirs. Le terme Enfer est ajouté à la cote initiale dans le Carnet des inventaires des fonds anciens en 1844. L'inscription au catalogue ne commença qu'en 1876, on comptait environ six cent vingt titres, provenant pour plus de la moitié de saisies judiciaires dont le principal fut celle opérée chez Alfred Bégis en 1866. Un catalogue sur fiches fut établi qui devança de quelques années la parution du catalogue imprimé de Guillaume Apollinaire, Fernand Fleuret et Louis Perceau, L'Enfer de la Bibliothèque nationale publié en 1913 .

La création de cette cote de classement est donc contemporaine de la monarchie de juillet (1830-1848). Elle répond à la nécessité de regrouper des ouvrages interdits, de nature dépravée destinés à des esthètes blasés. Plus qu'un lieu, L'Enfer de la Bibliothèque Nationale est surtout une collection d'ouvrages constituée au début du XIXe siècle, afin de regrouper les ouvrages susceptibles d'offenser la pudeur des lecteurs. Cette collection compte environ 1730 documents, essentiellement des ouvrages satiriques

¹ <http://www.berthomeau.com/article-17465592.html>

² Entretien avec les deux commissaires de l'exposition, Marie-Françoise Quignard et Raymond-Josué Seckel.
http://chroniques.bnf.fr/frameset.php?src1=numero_courant/expositions/menu_gauche.php&src2=numero_courant/expositions/enfer_bibliotheque.htm&m3=2

licencieux et autres textes érotiques, aux titres évocateurs.¹ Mémoire des alcôves, des maisons de tolérance et même des couvents, expertises de libertinage etc. Plus tard avec l'avènement de la République et la loi sur la liberté d'expression, l'Enfer reçoit d'autres ouvrages réprouvés. « La lecture progressant, ils n'en deviennent que plus dangereux », précise Marie-Françoise Quignard, conservatrice en chef à la réserve des livres rares de la BNF. D'autant que s'élèvent les voix des ligues de vertu pour protéger la population de ce qui est dénoncé comme une industrialisation du vice. »² Depuis sa création en 1844 cet « Enfer » n'a cessé d'enflammer les imaginations et de susciter les fantasmes les plus fous.

« L'auteur Lovecraft a inventé un livre (évoqué dans plusieurs de ses ouvrages) qu'il a appelé le « Necronomicon ». Ce livre imaginaire serait d'après lui disponible dans trois bibliothèques seulement : celle du Vatican, celle d'une ville des Etats-Unis, et la BNF, dans les tréfonds de l'Enfer. Des lecteurs se sont donc mis à demander à consulter le fameux Necronomicon à tel point que les bibliothécaires ont dû indiquer en toutes lettres que cet ouvrage n'existait pas.

Avec les progrès de l'imprimerie, une littérature obscène à caractère politique, souvent illustrée par des gravures devient une arme redoutable et redouté contre l'ordre établi.

- « L'ordurier prend la place du libertinage érotique », commente Marie-Françoise Quignard. Symbolisant les corruptions du règne de Louis XVI, Marie-Antoinette en fait les frais et devient la cible privilégiée de pamphlets pornographiques qui mettent en scène son existence supposée débauchée. »³ Marie-Françoise Quignard, affirme par ailleurs préférer de loin la littérature licencieuse des Lumières, axée plus sur le plaisir et l'humour, à cette littérature ordurière. Actuellement ces livres sont conservés dans la Réserve des livres rares. Leur consultation est soumise à condition : recherche scientifique entre autres, ils se distinguent par la côte « Enfer ».

¹ Delphine des Caves, Gwenna Briant, Katell Chantreau, Stéphane Corcoral <http://biblio.hautetfort.com/archive/2006/11/25/l-enfer-de-la-bibliotheque-nationale.html>

² Ibid.

³ <http://biblio.hautetfort.com/archive/2006/11/25/l-enfer-de-la-bibliotheque-nationale.html>

3-3-1 Chronologie de l'évolution de « l'Enfer » de la BNF :

- 1844 La cote de classement « Enfer » est créée pour regrouper les ouvrages « contraires aux mœurs »
- 1876, on ouvrit une cote particulière pour les livres de l'Enfer, 620 titres environs sont répertoriés
- 1913 Parution du premier catalogue imprimé de l'enfer, réalisé par Guillaume Apollinaire, Fernand Fleuret et Louis Perceau : icono-bio-bibliographie descriptive, critique et raisonnée de cette collection qui n'était pas consultable auparavant, car non signalée. Ce catalogue n'a pas été commandité par la BNF.
- 1969 Fermeture de la cote au lendemain de Mai 1978
- 1983 La cote est rétablie pour des raisons pratiques à la demande des chercheurs et des bibliothécaires. Regroupant tous les ouvrages traitant de sexualité. Il est désormais aussi facile d'y accéder que n'importe quel sujet. L'Enfer est accessible...
- 4 décembre 2007 - 2 mars 2008 exposition à la BNF : L'Enfer de la Bibliothèque « Eros au secret ». Catalogue de l'exposition : Sous la direction de Marie-Françoise Quignard, Raymond-Josué Seckel, Broché, 16 x 23cm 464 pages et 150 illustrations.

Enfin pour les amateurs, certains des livres de l'Enfer de la Bibliothèque Nationale ont été réédités chez Dominique Leroy Editeur (<http://www.enfer.com>).

3-4 Le Petit enfer bien convenable de la Bibliothèque municipale de Lisieux ¹

D'après Sylvie Pestel cet Enfer est bien modeste en comparaison de celui de la BNF. Bien rangés sur une tablette haute dans une des réserves de livres anciens: 44 volumes répertoriés dans un cahier ad hoc ouvert en 1945, 15 autres leur furent ajoutés sans être répertoriés. Aucun de ces ouvrages n'était décrit dans le catalogue général de la bibliothèque. Sylvie Pestel donne la description des volumes encore présents à ce jour, accompagnée chaque fois que cela a été possible de l'appréciation morale délivrée par le Père Georges Sagehomme dans son Répertoire alphabétique de 16.700 auteurs: 70.000 romans et pièces de

¹ <http://www.bmlisieux.com/normandie/enfer.htm>

théâtre cotés au point de vue moral (10e éd. revue par A. Donot, Casterman 1966) :

3-4-1 Appréciation morale du Père Georges Sagehomme

TB : Tous lecteurs

B : Adultes, et généralement à partir de 18 ans, exigent formation morale, intellectuelle et religieuse suffisante

D : appellent de sérieuses réserves

M : œuvres nocives à rejeter

3-4-2 Quelques titres de cet Enfer :

- La Prostitution à Paris et à Londres : 1789-1877 par C. J. Lecour, chef de la première division à la Préfecture de Police. Etude très documentée sur le sujet, nourrie de renseignements puisés aux meilleures sources.

- Histoire naturelle de l'homme et de la femme, depuis leur apparition sur le globe terrestre jusqu'à nos jours : race humaine primitive, ses métamorphoses en races-types et variétés de races suivie de l'histoire des monstruosité humaines... par A. Debay. Ouvrage de vulgarisation scientifique.

- La Magie à Paris (par) René Thimmy.

-La Vérité sur les intermédiaires qui font les mariages par Jules Deris.

- J'irai cracher sur vos tombes (par) Vernon Sullivan ; traduit de l'américain par Boris Vian. - Paris : Ed. du Scorpion, 1946. - 190 p. ; 18 cm. (R. Enf 31/5768) .Ce roman noir de Boris Vian écrit sous le pseudonyme de Vernon Sullivan fut par la suite d'un jugement interdit à la vente de 1949 à 1953. Cote Sagehomme : M.

- Tropic du Capricorne (par) Henry Miller "Je m'aperçus que le désir de toute ma vie n'était pas de vivre - si l'on peut appeler vivre ce que font les gens - mais de m'exprimer (H. Miller). Cote Sagehomme : M.

Ce descriptif n'est pas exhaustif, pour plus d'informations voir le catalogue dans l'article de Sylvie Pestel, cité en référence.

5- Les bibliothécaires et la censure : quelques autoscopies individuelles

4-1 Joseph Naudet, directeur de la Bibliothèque (1849)

« peu de temps après la création ou l'invention, pourrait-on dire, de cette cote, Joseph Naudet, le décrit comme une « cachette du département des Imprimés [...] dans laquelle on enferme certains livres fort mauvais, mais quelquefois très précieux pour les bibliophiles et de grande valeur vénale »¹

4-2 Un conservateur de la BNF (1895) : « Le nom d'Enfer, employé ordinairement, sert en réalité à couvrir une marchandise peu curieuse en soi, le plus souvent idiotement obscène. Il vaut mieux prévenir de suite le public ; il est bien difficile à la Bibliothèque de se faire ouvrir les portes de l'Enfer dont la clef n'est d'ailleurs confiée à personne dans le service. »²

4-3 Sonia Combe (Historienne du contemporain, enseignant-chercheur, conservateur en chef mise à disposition du CNRS) dira à propos de l'exposition « L'Enfer de la Bibliothèque: Éros au secret ». Aux sourires amusés qu'elles suscitaient, les œuvres ici exposées (et soustraites aux yeux des moins de 16 ans) illustraient à merveille la censure comme symptôme du décalage entre les textes de loi et les mentalités, ainsi que la définit Martine Poulain (Institut national d'histoire de l'art) »³ elle ajoute: « devenue affaire d'État depuis le développement de l'imprimerie, la censure fut relayée par les bibliothèques et ses serviteurs. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, une femme devait être mariée pour être autorisée à accéder aux collections recluses ».

Mais à partir du moment où la censure pèse moins sur l'écrit : « en quoi le bibliothécaire pourrait-il encore être censeur ou censuré ? » s'interroge-t-elle.

¹http://chroniques.bnf.fr/frameset.php?src1=numero_courant/expositions/menu_gauche.php&src2=numero_courant/expositions/enfer_bibliotheque.htm&m3=2

² <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5440074c.f50>

³ Combe, Sonia, « Livre et censure », BBF, 2008, n° 2, p. 84-85 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/>> Consulté le 23 avril 2012

La réponse à cette question se trouve dans le discours de Jean-Luc Gautier-Gentès conservateur et doyen de l'inspection générale des bibliothèques de 2000 à 2005.

4-4 Jean-Luc Gautier-Gentès,¹ préfère parler de « normativité » ou de « prudence » considérant que le terme de censure appliqué aux bibliothèques est trop fort. Pour lui actuellement la crainte des bibliothécaires se cristallise essentiellement sur le futile et l'accessoire. Se sentant investi de la mission d'orienter le public, le bibliothécaire va interférer dans les choix de ce dernier ne serait-ce que par l'agencement des emplacements ainsi que par la politique d'acquisition.

Sonia Combe décrit le discours de Jean-Luc Gautier-Gentès comme : « Un exposé mesuré et balancé, où le bibliothécaire pouvait apparaître comme à la fois censeur et censuré tout en n'étant jamais ni l'un ni l'autre, ou pas seulement l'un sans être jamais tout à fait l'autre, à la recherche de la bibliothèque idéale qui n'existe pas ».²

Sonia Combe fait à Jean-Luc Gautier-Gentès le reproche d'avoir décrit, le « rôle de composition » attendu du bibliothécaire, sans évoquer la façon dont la censure ou plutôt l'autocensure s'invite dans les bibliothèques.

4-5 Valérie Game, responsable du service juridique de la BNF³ elle considère que la question de la censure assez est épineuse : "Il y a deux bibliothèques : une publique, qui contient des ouvrages achetés dans le commerce et mis en rayon. Dès qu'un ouvrage est interdit, il est retiré de ces rayonnages. Mais, il existe une autre section réservée aux chercheurs, et c'est à ce niveau que des difficultés sont possibles »

Elle rappelle que la loi du dépôt légal oblige éditeurs et imprimeurs à déposer tout ce qui est publié, et qu'en contre partie les bibliothèques ont une obligation de conservation "éternelle" des ouvrages. Lorsqu'un ouvrage est interdit deux solutions s'imposent, soit le bibliothécaire le communique et « il se met en porte-à-faux par rapport à la justice », soit il ne

¹ Ibid

² ibid

³<http://biblio.hautetfort.com/archive/2006/11/25/1-enfer-de-la-bibliotheque-nationale.html>

le communique plus et là « il se met en porte-à-faux par rapport à son obligation envers la recherche ». En fait elle explique que tout est relatif : « Le communiquer dans le mois qui suit son interdiction peut paraître scandaleux, mais trente ans après ?... »

Valérie Game explique que généralement l'ouvrage est mis en hibernation dans un premier temps, pour être communiqué « au vu de la justification de recherche ».

Mais elle ajoute que ce « deuxième temps » va dépendre de beaucoup de facteurs: les interdictions gouvernementales peuvent être levées, les interdictions de commercialisation ne s'appliquent pas à nous [...] Jusqu'à présent, aucun tribunal n'a ordonné qu'un livre interdit de commercialisation doive aussi être détruit au niveau du dépôt légal. Mais on pourrait imaginer que quelqu'un le demande, et ça serait intéressant de voir comment le tribunal réagirait»

Elle donne enfin une position sereine et responsable du bibliothécaire, qui reste quand assez conformiste et dans le souci de ne pas se mettre hors normes : « Pour notre part, nous ne pouvons pas nous inscrire en censeurs, mais on ne peut pas non plus être le seul endroit diffusant quelque chose d'interdit, en sachant que quand même, notre rôle principal est d'éviter la destruction de l'ouvrage. Des livres autrefois impossibles à communiquer, [...] Sont aujourd'hui tout à fait communicables ; et si on les avait détruites, quel dommage historiquement ! Elles donnent des tonnes d'indications sur l'époque, la culture. »

Conclusion

C'est par cet extrait du Manifeste Unesco de La bibliothèque publique que nous concluons cette contribution : «Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

Or comme le souligne Sonia Combe, c'est parfois les bibliothécaires : « qui par le biais d'une intériorisation de la pensée commune », s'autocensurent.

Valérie Game, laisse entendre que les bibliothécaires sont responsables devant l'histoire et pour la postérité du devenir de tout ce patrimoine.

C'est peut-être maintenant que l'image du censeur s'humanise et devient plus sympathique, nous comprenons pourquoi ils ont « toujours pris le soin non seulement de mettre en fiches, mais aussi de rassembler et de conserver l'objet de leur fureur avec un plaisir (non) dissimulé » (Dubus 2011). Ce plaisir n'avait peut-être rien de belliqueux il était simplement lié au pied de nez qu'il était conscient de faire à leur sainte patronne « Madame Anastasie »¹.

Actuellement, dans les pays musulmans la pression de conformité sociale et idéologique, met en danger la liberté d'expression et même de pensée, à moins d'un effort conscient et consciencieux de réflexion sur la neutralité, les bibliothécaires risquent de devenir le relais d'une censure implicite, encore plus pernicieuse que la censure légale. « Car l'exhibition de la censure demeure la meilleure façon de faire reculer son champ d'action. »²

Webographie

Emmanuel. Pierrat, <http://www.magazine-litteraire.com/content/recherche/article?id=463> Consulté le 23 avril 2012 à 15h
<http://www.univ-paris1.fr/centres-de-recherche/cetcopra-centre-detude-des-techniques-des-connaissances-et-des-pratiques-ea-2483/cetcopra/laboratoire/approche-socio-anthropologique/> Pierre. Bouvier, « L'objet de la socio-anthropologie : Crise, déstructuration, recomposition, perdurance », *Socio-anthropologie* [En ligne], N°1 | 1997, mis en ligne le 15 janvier 2003, URL : <http://socio-anthropologie.revues.org/index27.html>, consulté le 06 / 05 / 2012 à 24h Pierre. Bouvier, « L'autoscopie individuelle » <http://socioanthropologie.revues.org/index133.html> Consulté le 19 avril 2012 à 11h
<http://www.philonet.fr/auteurs/Lumieres.html> Consulté le 20 avril 2012 à 9h
<http://docremuneres.forumparfait.com/post15661.html> Consulté le 23 avril 2012 à 14h <http://sociop7.canalblog.com/archives/2012/03/07/23696463.html> Consulté le 20 avril 2012 à 15h
http://www.bibliolettres.com/w/pages/page.php?id_page=243 Consulté le 24 avril 2012 à 11h
<http://www.tout-sur-google-earth.com/t8020-l-enfer-vatican> Consulté le 23 avril 2012 à 12h
<http://www.berthomeau.com/article-17465592.html> Consulté le 23 avril 2012 à 15h

¹<http://motslocaux.hautetfort.com/archive/2008/04/15/aujourd-hui-c-est-la-sainte-anastasie.html>

² Combe, Sonia, « Livre et censure », *BBF*, 2008, n° 2, p. 84-85 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/>> Consulté le 23 avril 2012

Delphine des Caves, Gwenna Briant, Katell Chantreau, Stéphane Corcoral
<http://biblio.hautetfort.com/archive/2006/11/25/1-enfer-de-la-bibliotheque-nationale.html>

<http://www.bmlisieux.com/normandie/enfer.htm>

Combe, Sonia, « Livre et censure », *BBF*, 2008, n° 2, p. 84-85

[en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/>> Consulté le 23 avril 2012

Read more at Suite101: Les livres contraires aux bonnes moeurs: aux Enfers! |

Suite101.fr [http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-](http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-a24706#ixzz1vH3G91GF)

[a24706#ixzz1vH3G91GF](http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-a24706#ixzz1vH3G91GF) Consulté le 23 avril 2012 à 14h

http://www.bnf.fr/documents/dp_enfer.pdf Consulté le 23 avril 2012 à 15h

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5440074c.f50> Consulté le 23 avril 2012 à 15h

Les livres contraires aux bonnes moeurs: aux Enfers! |

Suite101.fr [http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-](http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-a24706#ixzz1vANFizZ8)

[a24706#ixzz1vANFizZ8](http://suite101.fr/article/lenfer-ce-sont-les-livres-a24706#ixzz1vANFizZ8) Consulté le 24 avril 2012 à 11h

<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-02-0084-005> Consulté le 23 avril 2012 à 12h

http://www.bibliolettres.com/w/pages/page.php?id_page=244 Consulté le 24 avril 2012 à 15h